

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4 (B) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 09/37/5-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES
TRENTE-SEPTIÈME SESSION
CALGARY (CANADA), 4 – 8 MAI 2009**

**DOCUMENT DE DISCUSSION SUR DES QUESTIONS LIÉES À
L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL OBLIGATOIRE**

COMMENTAIRES DE :

**CANADA
COSTA RICA
INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS (IADSA)**

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR DES QUESTIONS LIÉES À L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL OBLIGATOIRE

CANADA :

Au Canada, l'étiquetage nutritionnel est obligatoire pour la plupart des aliments préemballés. Le tableau de la valeur nutritive doit obligatoirement indiquer la valeur énergétique et la teneur de 13 éléments nutritifs (lipides, gras saturé, gras trans, cholestérol, sodium, glucides, fibres, sucre, protéines, vitamines A et C, calcium et fer) par portion. Un certain nombre d'exemptions servent à minimiser les problèmes associés à l'application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire.

À l'heure actuelle, le Canada n'envisage pas de rendre obligatoire l'étiquetage nutritionnel des aliments non emballés en raison de nombreuses considérations pratiques.

Bien qu'il appuierait une proposition du Codex pour l'étiquetage nutritionnel obligatoire assorti d'une liste de base des éléments nutritifs à déclarer, le Canada est conscient que les coûts connexes ainsi que d'autres difficultés pourraient avoir des répercussions sur son application dans certains pays. De plus, lorsque les produits préemballés ne sont pas largement accessibles et consommés, les autorités nationales pourraient devoir envisager d'autres façons de communiquer aux consommateurs l'information nutritionnelle sur les aliments.

Le Canada est en accord avec le Groupe de travail électronique en ce qui a trait aux coûts et aux obstacles à l'égard de l'étiquetage nutritionnel obligatoire et estime qu'il est essentiel d'examiner et de présenter des façons pour les limiter autant que faire se peut. À cet égard, l'accord d'exemptions aiderait certains groupes de l'industrie susceptibles de ne pouvoir se conformer aux exigences relatives à l'étiquetage nutritionnel obligatoire tout en permettant la normalisation de l'information nutritionnelle lorsqu'elle est fournie. À titre d'exemple, une exemption pourrait être envisagée pour les produits alimentaires fabriqués sur place et destinés uniquement au pays d'origine.

Il faut se pencher sur de nombreuses questions avant de prendre une décision au sujet de l'étiquetage nutritionnel obligatoire. Il sera essentiel que le débat du Groupe de travail physique soit bien ciblé pour s'assurer que les discussions progressent. C'est pourquoi le Canada recommande que ce groupe de travail, avant la 37^e session du CCFL, limite ses délibérations au dossier de l'étiquetage nutritionnel obligatoire en se concentrant sur deux principales tâches :

1. Confirmer que le document de travail saisit l'essence des problèmes cernés par les pays membres concernant :
 - a. les coûts et les avantages associés à l'étiquetage nutritionnel obligatoire, notamment le rôle que l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourrait jouer pour appuyer les initiatives en matière de santé publique
 - b. les questions pratiques liées à la mise en œuvre, à l'application, à la conformité et à l'exécution de la loi
 - c. les répercussions sur les alliances commerciales existantes et la facilitation du commerce

2. Déterminer des options afin que chaque pays dispose de la marge de manœuvre requise en vue de faciliter l'application des dispositions internationales relatives à l'étiquetage nutritionnel obligatoire, y compris des options concernant les aliments susceptibles d'être assujettis à l'étiquetage nutritionnel obligatoire.

COSTA RICA :

Le Costa Rica souhaite remercier le Groupe de travail sous la direction de l'Australie d'avoir coordonné la préparation du document de travail concernant les questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire et présenter les commentaires suivants à propos des conclusions avancées dans ce document :

Le Costa Rica estime que l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourrait être une bonne façon d'atténuer l'augmentation des maladies chroniques dans la population. Toutefois, il est nécessaire d'atteindre un consensus concernant la détermination des éléments nutritifs qui ont un effet direct sur ces maladies afin de standardiser le plus possible le nombre d'éléments nutritifs à déclarer.

Nous sommes d'avis que les propositions faites par le Groupe de travail devraient servir de base à la poursuite des discussions. Toutefois, nous estimons convenable la possibilité que les pays se servent de ces propositions pour évaluer l'effet qu'elles auraient sur l'économie.

Également, pour ce qui est des questions importantes que le Groupe de travail physique pourra étudier plus en détail lorsqu'il se réunira juste avant la 37^e session du CCFL, le Costa Rica souhaite faire les commentaires suivants :

- Coûts et avantages associés à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire :

Le Costa Rica admet que l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourrait, à moyen terme, présenter des avantages pour la santé des consommateurs. Toutefois, il estime nécessaire d'analyser les coûts en détail et de proposer des mécanismes pour les atténuer, particulièrement pour les pays en développement. Par exemple, au Costa Rica environ 98 % des entreprises sont petites et moyennes (PME) et donc, les coûts de mise en œuvre d'une mesure comme celle présentée dans cette proposition auront un plus grand impact chez lui que dans les pays où le pourcentage de PME est moins grand.

- Rôle que l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourrait jouer dans le soutien d'initiatives de santé publique :

Le Costa Rica estime que les avantages pour la santé publique sont étroitement liés au degré de sensibilisation des consommateurs au choix des produits; à cette fin, d'importantes campagnes s'imposent sur le sujet. En outre, les discussions doivent se poursuivre sur cette question et il faut également obtenir un feedback des pays qui appliquent déjà l'étiquetage nutritionnel obligatoire et ont évalué l'impact des campagnes de sensibilisation sur la réduction directe des maladies chroniques.

- Aliments (par ex. préemballés) auxquels l'étiquetage nutritionnel pourrait s'appliquer :

Le Costa Rica accueille favorablement les commentaires d'autres pays indiquant que l'étiquetage nutritionnel obligatoire ne devrait s'appliquer qu'aux aliments préemballés. Il est aussi favorable aux dérogations énumérées au point 2 b) du document, excluant la dernière mention « les aliments emballés fournis par de petites entreprises (à définir) » car cela pourrait poser des problèmes de mise en œuvre et de vérification sur le marché.

- Options autorisant un degré de flexibilité pour permettre aux pays de décider individuellement de la meilleure façon d'appliquer les dispositions mondiales. Sur cette base, on devrait envisager un ou des régimes d'étiquetage qui pourraient servir de démarche de pratique exemplaire aux pays qui pensent à adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire :

Le Costa Rica est d'accord qu'un degré de flexibilité est nécessaire concernant le format, mais pas les éléments fondamentaux de la présentation de l'information nutritionnelle. L'absence d'harmonisation des éléments fondamentaux augmente les coûts de commercialisation étant donné la nécessité de modifier les étiquettes pour répondre aux exigences de chaque marché d'exportation.

- Questions pratiques liées à la mise en œuvre, à la conformité et à l'application comme les ressources, les considérations techniques, l'infrastructure et la communication :

Nous pensons qu'il faut favoriser et mettre en place des mécanismes d'assistance des pays en développement pour renforcer les laboratoires, les ressources humaines et l'infrastructure et pour pouvoir accroître la capacité de vérification de l'étiquetage nutritionnel dans le marché de chaque pays. Et aussi pour appuyer la conception et la mise en œuvre de stratégies de communication publique dont : campagnes de sensibilisation destinées aux consommateurs, à l'industrie, aux communautés médicales et universitaires et aux autorités nationales et locales.

- Répercussions sur les alliances commerciales existantes et l'effet possible de facilitation du commerce :

Le Costa Rica est favorable à l'établissement de mesures concernant l'étiquetage nutritionnel pour faciliter le commerce, car, en ce moment, une entreprise qui exporte ses produits dans plusieurs pays doit parfois utiliser plusieurs étiquettes en raison des différentes réglementations d'étiquetage d'un pays à l'autre. Par conséquent, le Costa Rica est favorable à l'initiative mentionnée dans le présent document de préparer un Guide international de la composition nutritionnelle des aliments qui sera accepté par tous les gouvernements.

INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS (IADSA):

L'International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations (IADSA) souhaite présenter les commentaires suivants concernant le document de discussion sur des questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire (CX/FL 09/37/5) préparé par un groupe de travail électronique sous la direction de l'Australie :

1. Coûts et avantages

(c) Coûts pour l'industrie (page 4)

À titre d'information, un récent sondage au Royaume-Uni indique que le changement d'une étiquette (maquette, correction d'épreuves et planches d'impression) coûte en moyenne 3 000 \$ US par produit alimentaire. Cumulativement, ce coût risque d'être considérable pour les petites et moyennes entreprises de suppléments alimentaires qui peuvent avoir un stock d'étiquettes dépassant largement la centaine.

Le coût de radiation des étiquettes sera relié à la période de transition autorisée pour la mise en application des nouvelles règles. Les suppléments alimentaires et beaucoup d'autres aliments ont des dates de péremption et, par conséquent, une vie sur le marché d'au plus trois ans. Donc, le potentiel de radiation tant du produit que du stock d'étiquettes sera d'autant plus grand que la période de transition sera courte.

L'IADSA est préoccupée par l'importance des coûts pour les installations d'analyse et les analyses mêmes, ainsi que des coûts pour la formation et le maintien d'analystes qualifiés. L'objectif semble être les résultats d'analyse et l'IADSA est favorable à la vue qu'il faille prévoir le recours aux bases de données officielles sur la composition des aliments qui existent et(ou) qui seront créées et des calculs fondés sur les valeurs des éléments nutritifs des ingrédients. En outre, à la page 6 au point 3(a) 6^e puce, l'IADSA suggère d'utiliser valeurs « typiques » au lieu de valeurs « moyennes ». La valeur moyenne a des conséquences statistiques, soit la moyenne \pm l'écart-type, etc., en ce sens qu'elle entraîne un travail d'analyse additionnel.

2. APPLICATION DE L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL OBLIGATOIRE

(b) Choix en matière de dérogations (page 5)

Il faudrait envisager une dérogation à l'étiquetage nutritionnel obligatoire pour les suppléments alimentaires dont la teneur énergétique est inférieure à 50 kcal par jour. Les emballages des suppléments alimentaires ont tendance à être petits de même que leurs étiquettes qui n'offrent qu'un espace limité, et il est peu probable que le petit apport en énergie que ces suppléments représentent ait un effet sur l'alimentation d'une personne. (Note : La Communauté européenne exempte les suppléments alimentaires de toutes les exigences de l'étiquetage nutritionnel.)

3. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN

(a) Ressources et considérations techniques (page 6)

En plus du fait qu'il faudrait considérer une dérogation à l'étiquetage nutritionnel obligatoire pour les suppléments alimentaires, une période de transition de deux ans n'est pas longue pour introduire graduellement un changement d'étiquette. Comme nous l'avons déjà dit, un grand nombre d'aliments transformés peuvent avoir une durée de conservation de plus de deux ans. Il faudrait prévoir d'autoriser la vente des produits mis sur le marché avant la fin de la période de transition jusqu'à la fin de leur durée de conservation.

PIÈCE JOINTE 1

PARTIE B : RÉSUMÉ D'ENSEMBLE DES RÉPONSES REÇUES (page 11)

Dans la section « II. Coûts », paragraphe 2.2 (c), le mot « éventuels » préoccupe l'IADSA et elle pense qu'il devrait être supprimé étant donné que l'étiquetage nutritionnel est

indéniablement un coût. À la page 3, il est dit au paragraphe 10 : « les pays ayant adopté l'étiquetage nutritionnel obligatoire ne les [coûts] ont pas indiqués comme étant un problème majeur ». Au R.-U. la majorité des détaillants et des fabricants offre volontairement l'étiquetage nutritionnel depuis plus de 10 ans et, par conséquent, la mise en œuvre d'un régime obligatoire n'imposera peut-être pas de coûts additionnels. Toutefois, les coûts de l'étiquetage nutritionnel volontaire ont été importants et les programmes de collecte de données, de réétiquetage des aliments, etc. ont été réalisés sur une période de temps (en grande partie sous l'impulsion des détaillants).